

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0035316.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MONSIEUR OLIVIER CHAUMETTE Adresse Lieu dit Noailat 42440 Saint-Priest-la-Vêtre Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 16 décembre 2025 18:45:58 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 16/12/2025 au 31/12/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Cerises (14 arbres)	Biologique
	Prunes (26 arbres)	Biologique
	Pommes de table (183 arbres)	Biologique
	Poires (143 arbres)	Biologique
	Coings (19 arbres)	Biologique
	Autres fruits à pépins (Néflier 12 arbres)	Biologique
	Figues (2 arbres)	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (2 arbres Gogi, Caseille)	Biologique
	Pêches (5 arbres)	Biologique
	Framboises	Biologique
	Cassis	Biologique
	Fraises	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (camomille, mélisse, menthe, sauge, thym, basilic, ciboulette, coriandre, persil)	Biologique
	Maraîchage diversifié sous abris	Biologique
	Maraîchage diversifié plein champ (ail, asperge, aubergine, betterave, brocoli, blette, carotte, chicoree, celeri, choux, concombre, courge, courgette, échalote, épinard, fenouil, haricot, maïs, mache, melon, navet, oignons, panais, pastèque, patate douce, petits pois, poireau, pois, poivron, radis, roquette, salades, scorsonere, topinambour, tomate)	Biologique
	Verveine odorante	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Seve de bouleau)	Biologique
	Cornichons au vinaigre	Biologique
Verveine	Biologique	
Coulis de tomate	Biologique	
Seve de bouleau	Biologique	
Choucroute	Biologique	
Confitures : fraise, pêche, potimarron, prune	Biologique	
Jus de pomme	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		